



SAISON 2014

SOMMAIRE

Calendrier « A fond l'été 2014 »	P.3
Contacts Critères de recevabilité des projets pour l'obtention du label « A FOND L'ETE »	P.4
Promotion des activités « A FOND L'ETE »	P.5
Organisation des activités – Aspect pratiques	P.6
1) l'assurance	
2) l'encadrement :	
Evaluation	P.7

CALENDRIER « A FOND L'ETE 2014 »

MOIS	DESCRIPTIF
A partir du 1^{er} février 2014	Envoi de l'appel à projet avec le "mini guide" et la fiche réponse
28 mars	Date limite de dépôt des projets à la direction départementale
Avril	Instruction et labellisation des projets Envoi des lettres de labellisation et/ou des dossiers de subventions aux porteurs de projets financés
Mai	Date limite de retour des dossiers de subventions renseignés et complétés
Début juin	Réunion de lancement de l'opération pour les structures partenaires et la presse
Juillet – Août	Déroulement de l'opération
Septembre	Elaboration par les organisateurs du compte rendu des activités "A Fond l'Eté 2014"
31 octobre	Date limite de retour des comptes rendus
Novembre-Décembre	Evaluation du dispositif "A Fond l'Eté" par la direction départementale

"A Fond l'Eté" est un label de qualité délivré aux organisateurs qui proposent des activités sportives et socioculturelles au bénéfice des jeunes axonais qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances.

CONTACTS

Chargé du suivi de l'opération, **Jean-Pascal MICHAUD, conseiller d'animation sportive**, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS POUR L'OBTENTION DU LABEL "A FOND L'ETE"

Pour être recevables les projets d'actions présentés doivent répondre aux critères suivants :

- se dérouler pendant les vacances d'été
- concerner en priorité les jeunes du département de l'Aisne âgés de 11 à 18 ans
- donner l'assurance d'un encadrement qualifié et adapté
- proposer des activités attractives et accessibles à tous
- faire apparaître des objectifs bien définis

Sont à priori non recevables les projets d'actions qui répondent aux critères suivants :

- organisation exclusive d'un camping
- organisation exclusive d'un stage avec très peu de jeunes
- organisation dans le cadre d'un accueil de mineurs avec un fonctionnement traditionnel

COUT DES ACTIVITES POUR LES FAMILLES

Les activités « AFLE » doivent représenter un **coût raisonnable** pour les jeunes. Il sera particulièrement fait attention, lors de l'étude des fiches réponses par le jury de labellisation, au montant de la participation demandée aux familles.

PROMOTION DES ACTIVITES

"A FOND L'ETE"

INFORMATION DES JEUNES ET DES FAMILLES

Une campagne d'information et de sensibilisation auprès du grand public (adolescents, familles, centres de loisirs, ...) sera organisée courant juin 2014 afin de promouvoir les activités proposées cet été dans le cadre du dispositif « A FOND L'ETE ».

Cette démarche promotionnelle devra être relayée et complétée localement par les porteurs de projet labellisés. Pour se faire, des outils de communication spécifiques seront notamment mis à leur disposition (affiches, tee-shirts, autocollants...).

En tout état de cause, il est rappelé que toute action de communication sur l'opération « A FOND L'ETE » implique de la part de chaque organisateur le respect des dispositions suivantes :

- faire référence à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne, en utilisant notamment le logo officiel (il peut être envoyé par courriel);
- disposer d'une équipe d'encadrement dont les qualifications sont conformes à la législation en vigueur ;
- réserver le label aux seules actions retenues pour l'opération.

ORGANISATION DES ACTIVITES ASPECTS PRATIQUES

1) l'assurance :

La délivrance du label "A FOND L'ETE" ne dégage en aucun cas la responsabilité civile des organisateurs envers les usagers, qu'ils soient membres ou non de la structure organisatrice.

Les organisateurs d'activités "A FOND L'ETE" devront ainsi vérifier que leur contrat d'assurance prévoit bien la mise en place, au profit de jeunes, d'animations estivales du type "A FOND L'ETE", et couvre bien les activités proposées.

Si tel n'était pas le cas, ils devront souscrire un contrat d'assurance spécifique pour la période de déroulement des activités "A FOND L'ETE", cette dépense peut figurer au budget de l'action.

2) l'encadrement

Qualification :

Le personnel d'encadrement des activités "A FOND L'ETE" peut être bénévole ou rémunéré. Dans le cas de pratique d'activités dans un environnement spécifique ou avec une réglementation particulière, des qualifications d'Etat ou fédérales sont indispensables selon les activités, même pour un encadrement bénévole.

Rémunération :

Même si le contrat est de courte durée, les animateurs qui perçoivent une rémunération (salaire, indemnité, prime...) sont considérés comme employés par le code de la Sécurité Sociale et soumis aux conventions collectives liées au champ « jeunesse et sport ».

Si l'organisateur "A FOND L'ETE" rémunère sous quelque forme que ce soit un ou plusieurs animateurs, il est tenu d'acquitter toutes les cotisations et les charges et respecter la mise en œuvre de sa convention collective.

IMPORTANT

Si des activités physiques et sportives sont encadrées et animées contre rémunération dans le cadre des activités "A FOND L'ETE", elles le seront nécessairement par un éducateur sportif diplômé d'Etat attestant de son aptitude à enseigner contre rémunération l'activité proposée (1) ou par un titulaire d'un diplôme figurant aux annexes du code du sport.

(1) code du sport, article L212-1

EVALUATION

Les objectifs du dispositif "A FOND L'ETE", impliquent une évaluation quantitative et qualitative rigoureuse des actions labellisées.

A ce titre, la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne :

- * effectuée, pendant la période estivale, des visites sur les sites "A FOND L'ETE". Ces visites permettent notamment de recueillir les impressions des organisateurs, des animateurs et des participants.
- * demande aux organisateurs la rédaction d'un compte rendu exhaustif permettant de porter une appréciation sur le déroulement des activités (participants, budget définitif, analyse du projet,...) et sur l'opération « A FOND L'ETE » en général. Ce document est rédigé sur la base d'un questionnaire diffusé dès la labellisation. Il doit être complété et retourné à la DDCS avant le **31 octobre 2014**.

C'est à partir de ces deux séries d'éléments que pourra être élaboré le document bilan du dispositif "A FOND L'ETE", et que pourront être tirés les enseignements de cette action et dégagées les perspectives pour l'été suivant.

Il est rappelé que l'attribution du label "A FOND L'ETE" implique une participation active des porteurs de projet à toutes les phases du dispositif, y compris l'évaluation. Une attention toute particulière sera portée sur la compréhension et le respect de cette dernière étape.